



Secteur du trampoline

Règlement des Juges et des Compétitions suisses

Modifications du règlement 2023

- 4.6 : Le code vestimentaire pour les couples synchronisés et les équipes a été précisé. Un uniforme identique signifie que la tenue des deux sexes est assortie. Pour chaque sexe, les pantalons/shorts sont identiques.
- 4.7 : Le règlement concernant 1-touch / 2-touch avant le groupe a été précisé. L'échauffement respectif sera à l'avenir clairement indiqué sur l'horaire.
- 5.2 : Les limites de qualification ont été adaptées conformément aux modifications communiquées dans le bulletin.
- 7.3 : Le code vestimentaire des équipes a été complété par une phrase secondaire concernant les pantalons/shorts.

Table des matières

1	Validité	6
2	Compétences	6
2.1	Secteur trampoline	6
2.2	Organisateur	6
2.3	Imprévus	6
3	Prescriptions générales	7
3.1	Prescriptions de concours et règlement des juges	7
3.2	Affiliation à la FSG	7
3.3	Contribution au sport d'élite	7
3.4	Mesures disciplinaires et sanctions	7
3.5	Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG)	7
3.6	Contrôles antidopage	7
4	Prescriptions de concours particulières	8
4.1	Catégories	8
4.2	Épreuves individuelles	8
4.3	Épreuves de synchrone	9
4.4	Conditions de participation	9
4.5	Exclusion de participation	9
4.6	Tenue vestimentaire	9
4.7	Tour préliminaire	10
4.8	Finales	10
4.9	Règle de départage en cas d'égalité	10
5	Championnats suisses	11
5.1	Conditions de participation	11
5.2	Minima de qualification en épreuve individuelle	11
5.3	Limites de qualification en synchrone	11
5.4	Qualification des gymnastes des cadres nationaux FSG pour les Championnats suisses	12
5.5	Distinctions	12
5.6	Titres	12
6	Swiss Cup	13
7	Championnats suisses par équipes	14
7.1	Équipes	14
7.2	Conditions de participation	14

7.3	Tenue vestimentaire.....	14
7.4	Tour préliminaire.....	14
7.5	Finale.....	14
7.6	Distinctions.....	14
8	Règlement des juges.....	15
8.1	Convocation des juges.....	15
8.2	Indemnités des juges, du responsable de la compétition et du responsable informatique.....	15
8.3	Jury.....	15
8.4	Tenue vestimentaire du jury.....	16
8.5	Group de compétition.....	16
8.7	Validité de la licence de juge.....	16
8.8	Examens de juge.....	17
8.8.1	Exécution.....	17
8.8.2	Déplacement horizontal (HD).....	17
8.8.3	Difficulté.....	17
8.8.4	Examen écrit.....	17
9	Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG.....	19
9.1	Salle de gymnastique.....	19
9.2	Engins.....	19
9.3	Place de concours.....	19
9.4	Bureau de compétition.....	19
9.5	Système de calcul des résultats WES.....	19
9.6	Installation vidéo.....	20
9.7	Speaker.....	20
9.8	Service médical.....	20
9.9	Communication.....	20
9.10	Inscriptions.....	20
9.11	Inscriptions tardives.....	20
9.12	Désistements.....	21
9.13	Programme.....	21
9.14	Informations sur la compétition.....	21
9.15	Cartes de compétition.....	21
9.16	Résultats.....	21
9.17	Cérémonie protocolaire.....	21
10	Exceptions.....	22
	FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE.....	22

1 Validité

Le présent règlement de compétition remplace tous les règlements précédents. Il entre en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Les compétitions qui ne se déroulent pas en conformité avec ce règlement ne sont pas considérées comme compétitions au sens du secteur trampoline de la FSG.

En cas de divergences avec la version allemande, la version allemande fait foi.

2 Compétences

2.1 Secteur trampoline

Le secteur trampoline désigne pour chaque concours un délégué. Ce dernier est compétent pour l'engagement des juges annoncés, décide du nombre des juges et est responsable du déroulement technique de la compétition.

2.2 Organisateur

L'organisateur est responsable de l'organisation de la compétition, de la communication, de la préparation des installations, etc. conformément au paragraphe 9. En signant la convention correspondante, il s'engage à organiser le bon déroulement de la manifestation selon les prescriptions.

2.3 Imprévus

L'intervention en cas de problèmes avant la compétition relève en premier lieu de la compétence du chef de compétition du secteur ou de son remplaçant. Il appartient au secteur de régler les problèmes les plus importants ou ayant un effet préjudiciable. En cas d'irrégularités sur la place de concours, c'est le délégué du secteur trampoline ou le chef de concours qui prend les décisions.

3 Prescriptions générales

3.1 Prescriptions de concours et règlement des juges

En plus du présent règlement, les prescriptions de concours de la Fédération Internationale de Gymnastique sont valables comme bases (Règlement technique, Code de pointage, etc.), ainsi que les autres règlements de la FIG et de la FSG que nous ne détaillerons pas ici.

3.2 Affiliation à la FSG

Les gymnastes participant aux compétitions FSG doivent être membres de la FSG et détenir une carte de membre FSG, conformément au Règlement régissant le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre de la FSG.

3.3 Contribution au sport d'élite

Le montant de la contribution au sport d'élite fixé par la FSG est communiqué périodiquement. Il doit être versé à la FSG à Aarau pour l'année civile en cours.

3.4 Mesures disciplinaires et sanctions

Se référer au règlement FSG sur les sanctions et les amendes.

3.5 Autres sanctions pour comportement antisportif (cf. Directives FSG)

Type de sanction	Qui la prononce	Instance de recours
1. Avertissement (entraîneur + gymnaste)	Chef des concours	Aucune
2. Disqualification / Exclusion de la compétition (gymnaste) ou renvoi de l'aire de compétition (entraîneur)	Chef des concours	Aucune
3. Suspension de compétition pour une durée déterminée (entraîneur + gym.)	Secteur du trampoline	Division sport élite

3.6 Contrôles antidopage

Toute forme de dopage est interdite. Des contrôles inopinés peuvent être réalisés par Swiss Sport Integrity. Les athlètes convoqués pour un contrôle anti-dopage doivent se conformer aux directives communiquées.

4 Prescriptions de concours particulières

4.1 Catégories

Le secteur trampoline publie les catégories proposées avant la saison de compétition. Elles sont valables durant toute la saison de compétition. La répartition par sexe des catégories individuelles est du ressort du secteur.

Le secteur trampoline attribue au moins quatre (4) concours de qualification en trampoline individuel (cf. 4.2) et au moins un (1) en trampoline synchrone avec deux possibilités pour chaque catégorie définie sous l'article 0. Si un athlète ne peut pas participer à une compétition synchrone officielle pour des raisons médicales ou pour une autre raison valable, il a la possibilité de déposer une demande justifiée auprès du responsable du GS compétitions. Si la demande est validée, le secteur peut autoriser une autre chance de qualification lors d'une autre compétition (sans classement, ni médaille)

La compétition est répartie par niveaux. Niveau 1, Niveau 2 et Niveau 3

Seule l'année de naissance est prise en considération. Les années de naissances relatives à chaque catégorie sont indiquées sur la « liste des exigences des premiers exercices ».

4.2 Épreuves individuelles

Les concurrents ne peuvent participer que dans une seule catégorie individuelle qui correspond à leur âge.

Limites d'âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
10 ans et moins		U11	
11 + 12 ans		U13	
13 + 14 ans	National Unisexe	U15	Junior Elite
15 + 16 ans		Junior	
17 ans ou plus		Senior	Senior Elite

Au niveau 1, les sexes sont mélangés. Au niveau 2 et au niveau 3 toutes les catégories sont séparées par sexe.

Les nouveaux gymnastes commencent dans leur catégorie d'âge respective au niveau 1 ou au niveau 2. Si un gymnaste de niveau 2 atteint les minima des CS de sa catégorie d'âge au niveau 3 selon 5.2 (points et difficulté), il passe au niveau 3 pour la compétition suivante et est déjà qualifié pour les championnats suisses de niveau 3. Participent directement au niveau 3 les gymnastes qui ont atteint au moins une fois au cours de la saison précédente le minimum requis pour les CS de la saison en cours selon l'art. 5.2. (Points et difficulté). Cela s'applique rétroactivement si les limites devaient être adaptées d'une saison à l'autre.

Au cours d'une saison de compétition, il est possible de monter ou descendre du niveau 1 au niveau 2. Si, malgré sa qualification pour le niveau 3, un gymnaste souhaite participer au niveau 2, une demande écrite et motivée doit être adressée au chef du secteur trampoline au moins 6 semaines avant la compétition.

Si la qualification pour les CS d'un gymnaste au niveau 3 n'est pas atteinte pendant la saison en cours, le gymnaste est automatiquement relégué au niveau 2 pour la saison suivante. Il peut cependant encore participer aux championnats suisses des saisons respectives au niveau 3.

Le Groupe Compétitions établit une liste des gymnastes qualifiés pour le niveau 3 avant la première compétition.

4.3 Épreuves de synchrone

Une paire est composée de deux gymnastes de même sexe ou de sexe opposé. Les paires mixtes concourent chez les hommes.

Chaque gymnaste ne peut participer que dans une seule paire.

Quatre catégories de synchrone sont proposées :

- Synchrone U13 - 12 ans ou plus jeunes
- Synchrone U16 - 13 + 14 + 15 ans
- Synchrone Ladies - 16 ans ou plus âgés
- Synchrone Men - 16 ans ou plus âgés

Les paires sont composées selon le tableau suivant:

Limites d'âge	10 ans ou plus jeune	11-12 ans	13 + 14 + 15 ans	16 ans ou plus âgés
10 ans ou plus jeune	U13	U13		
11 + 12 ans	U13	U13	U16	
13 + 14 + 15 ans		U16	U16	Ladies/Men
16 ans ou plus âgés			Ladies/Men	Ladies/Men

4.4 Conditions de participation

Peuvent participer à un concours de qualification (individuel ou synchrone), les athlètes qui :

- Remplissent les critères décrits sous les articles 4.2 et 4.3
- S'annoncent et paient les frais d'inscription dans les délais
- Rendent leur carte de compétition dans le délai imparti
- Sont membres de la FSG selon point 3.2
- Ont payé dans les délais leur contribution au sport élite selon point 3.3

Le GS Compétitions peut accorder une dérogation dans des cas justifiés. Le gymnaste participe alors hors concours, sans classement ni médaille.

4.5 Exclusion de participation

Si un gymnaste rencontre des difficultés gymniques majeures évidentes qui peuvent le mettre en danger ainsi que le pareur ou d'autres personnes, le juge arbitre peut prononcer une interdiction de participation à son encontre.

4.6 Tenue vestimentaire

Les dispositions des prescriptions de concours FIG s'appliquent aux concurrents et aux assistants. Les membres d'une équipe ou d'une paire synchronisée doivent porter la même tenue. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la disqualification de l'équipe ou de la paire synchronisée de la compétition. Les pareurs doivent porter uniquement un survêtement ou une tenue de compétition. Quant à la publicité, se référer au règlement „Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors des manifestations gymniques de la FSG“.

Les gymnastes doivent défiler et participer aux cérémonies protocolaires en tenue de compétition.

Pendant les échauffements généraux, une tenue appropriée est demandée (tenue de compétition ou t-shirt/short gymniques). Pour le *One-Touch* (passage d'échauffement directement avant la compétition) il est obligatoire de porter la tenue de compétition.

4.7 Tour préliminaire

Le tour préliminaire en individuel comprend un premier et un deuxième exercice. En catégories Senior et Senior élite, deux exercices sont exécutés, le meilleur compte.

Les "Directives pour les premiers Exercices", publiées périodiquement par le secteur trampoline/FIG, sont applicables.

En synchrone, deux exercices sont exécutés dans toutes les catégories, le meilleur est pris en compte. Il n'y a pas de minimum ni de maximum de difficulté.

En plus de l'échauffement général, chaque groupe dispose d'un échauffement d'1 fois juste avant sa compétition (1-Touch). Dans les cas suivants, tous les gymnastes de la catégorie concernée bénéficient de 2 échauffements avant le groupe:

- S'il y a une pause de plus de 90 minutes entre la fin prévue de l'échauffement et le début prévu de la catégorie.
- Si la catégorie est composée de plus de 2 groupes.

En cas de retards importants, le juge arbitre peut accorder un échauffement supplémentaire pour toute la catégorie ou une partie de celle-ci. Avant la finale, il y a toujours un 1-touch.

4.8 Finales

Dans toutes les catégories, la finale commence à zéro. Le nombre de finaliste d'un concours est défini comme suit :

- Huit finalistes ayant rempli les minima de total de points pour atteindre les finales des CS selon les points 5.2/5.3 (sans limite de difficulté) ; au minimum les trois meilleurs.
Les deux gymnastes / paires synchrone suivantes sont déclarés "réserviste 1" et "réserviste 2" sous condition qu'ils aient atteint les minima de qualification ou s'il y a au maximum trois paires qualifiées pour la finale. En cas de blessure ou forfait d'un ou deux gymnastes qualifiés pour la finale, les gymnastes réservistes les remplacent.

L'ordre de passage de la finale est tiré au sort.

4.9 Règle de départage en cas d'égalité

En cas d'égalité de points dans les tours préliminaires ou des finales, le classement s'établit selon les directives du règlement technique du code de pointage.

5 Championnats suisses

5.1 Conditions de participation

Peuvent participer aux Championnats suisses les gymnastes qui, en individuel ou en synchrone :

- Ont atteint les limites et critères mentionnés selon les articles 5.2 / 5.3
- Se sont inscrits et ont payé les frais d'inscription dans les délais
- Ont rendu leur carte de compétition dans les délais

Le secteur trampoline peut octroyer des "Wild Cards" pour les Championnats suisses sur demande écrite et motivée. La demande doit être signée par le représentant officiel du club et doit arriver au plus tard deux jours après la date d'inscription auprès du chef du secteur du trampoline. Les demandes qui arriveront au-delà de cette date ne seront pas prises en considération. Les décisions seront prises par le secteur du trampoline. Il n'y a pas de recours possible contre l'attribution des "Wild Cards"

5.2 Minima de qualification en épreuve individuelle

En épreuve individuelle, les limites de qualification pour une participation aux Championnats suisses doivent être atteintes comme suit :

Les limites ci-dessous doivent être atteintes deux fois au niveau 1 et au niveau 2 et une fois au niveau 3 lors du tour préliminaire d'un concours de qualification.

Tous les gymnastes qui passent du niveau 2 au niveau 3 pendant la saison en cours sont qualifiés pour les championnats suisses de la saison en cours au niveau 3.

U11 Girls and Boys	69.000	
U13 Girls and Boys:	71.000	
U15 Girls:	73.500	
U15 Boys:	74.000	
Junior Girls:	75.500	
Junior Boys:	76.500	
Junior Elite Girls:	83.000	Diff. Minima 7.5
Junior Elite Boys:	86.000	Diff. Minima 9.0
National Unisex:	75.000	
Senior Ladies:	41.000	Diff. Minima 4.0
Senior Men:	42.000	Diff. Minima 4.0
Senior Elite Ladies:	47.000	Diff. Minima 9.0
Senior Elite Men:	50.500	Diff. Minima 11.0

Catégories seniors: par concours de qualification, seul le meilleur exercice compte.

5.3 Limites de qualification en synchrone

En synchrone, la limite de qualification pour la participation aux Championnats suisses doit être atteinte au moins une fois lors du préliminaire d'une compétition de qualification. Par concours de qualification, seul le meilleur exercice compte.

Les limites sont :

- Synchrone U13 : 35.50
- Synchrone U16 : 36.50
- Synchrone Ladies / Men : 37.50

5.4 Qualification des gymnastes des cadres nationaux FSG pour les Championnats suisses

En règle générale, tous les gymnastes actifs du cadre national FSG de la catégorie Senior Elite ainsi que les gymnastes sélectionnés pour les Championnats d'Europe Junior et Senior peuvent participer aux Championnats suisses en épreuve individuelle et synchrone (paire synchrone identique aux CE) sans avoir à se qualifier lors des concours de qualification conformément aux articles 5.1 à 5.3

Les résultats obtenus par les gymnastes des cadres FSG lors de compétitions internationales peuvent compter comme concours de qualification (individuel et synchrone), ce pour autant qu'il s'agisse d'une participation officielle de la FSG.

Dans certains cas motivés, le secteur trampoline peut annuler la participation d'un gymnaste des cadres nationaux ne s'étant pas officiellement qualifié pour les Championnats suisses selon les articles 5.1 à 5.3

5.5 Distinctions

Des médailles sont remises aux trois premiers de la finale. Il appartient à l'organisateur de décider, d'entente avec le délégué du secteur du trampoline, de la remise d'autres prix et distinctions tels que coupes, etc.

5.6 Titres

Lors des championnats suisses, les titres sont remis aux meilleurs résultats dans les catégories suivantes :

Junior Elite Girls	→ Championne suisse junior
Junior Elite Boys	→ Champion suisse junior
Senior Elite Ladies	→ Championnesuisse (*)
Senior Elite Men	→ Champion suisse (*)
Synchrone Ladies	→ Championnes suisses synchrone (**)
Synchrone Men	→ Champions suisses synchrone (**)
Equipe	→ Champion suisse par équipes (**)

(*) Senior Elite Ladies et Men : pour décrocher le titre de champion suisse, l'athlète doit être suisse. Si le premier classé n'a pas la citoyenneté suisse, le titre revient au 2e classé.

(**) En synchrone et en concours par équipes, au moins un des athlètes doit être en possession du passeport suisse.

6 Swiss Cup

Le titre de la Swiss Cup est remis respectivement pour les dames et pour les messieurs. Le vainqueur de la Swiss Cup reçoit une coupe qu'il doit rendre au terme d'une année. Il se voit attribuer le titre de « Vainqueur de la Swiss Cup ».

Sont pris en compte pour la Swiss Cup tous les concours de qualification pour les CS, les Championnats suisses (CS), la Fête fédérale ainsi que toutes les compétitions internationales organisées en Suisse sous l'égide de la FSG. Les compétitions de qualifications (pour le cadre ou de qualifications pour les compétitions internationales WAGC inclus) ne sont pas prises en compte.

Sont prises en compte pour la Swiss Cup les quatre meilleurs exercices du tour préliminaire des compétitions désignées.

Le meilleur des deux exercices par compétition est pris en compte.

La Swiss Cup est décernée lors de la cérémonie protocolaire des Championnats suisses. La nouvelle saison de la Swiss Cup débute ensuite.

7 Championnats suisses par équipes

7.1 Équipes

Une compétition par équipe est également organisée lors des championnats suisses.

Les équipes peuvent être composées librement par des gymnastes de toutes les catégories et des deux sexes. Une équipe se compose de 4 gymnastes au maximum et de 3 gymnastes au minimum, inscrits pour le même club à toutes les compétitions précédant les championnats suisses de l'année civile concernée. Un gymnaste ne peut participer que dans une seule équipe.

Les regroupements de clubs dans des centres de performance ou des associations similaires ne sont pas autorisés.

7.2 Conditions de participation

Peuvent participer au concours par équipes, les gymnastes ayant participé aux Championnats suisses individuels. La participation doit être mentionnée sur le bulletin d'inscription aux Championnats suisses. En cas de désistement en individuel, des changements peuvent intervenir dans l'équipe au plus tard une heure avant le début de la compétition (première catégorie) des Championnats suisses.

7.3 Tenue vestimentaire

Les concurrents doivent se conformer aux prescriptions de concours de la FIG. Les athlètes doivent, pour la finale, avoir la même tenue de compétition, les pantalons/shorts doivent être identiques pour chaque sexe.

Le port de la tenue de compétition est obligatoire lors des défilés d'entrée et de sortie ainsi que lors des cérémonies protocolaires.

7.4 Tour préliminaire

Le tour préliminaire tient compte des résultats du tour préliminaire en individuel. Il n'existe pas de limite de difficulté. Les trois meilleurs deuxièmes exercices de l'équipe comptent (pour les catégories seniors, seul le deuxième exercice compte, pas le meilleur des deux exercices).

7.5 Finale

- Les meilleurs 2/3 des équipes inscrites, max. 8 et min. 3 équipes du tour préliminaire se qualifient pour la finale.
- En cas d'égalité de points, se référer aux règles de départage des égalités de l'article 4.9
- La finale recommence à zéro
- 3 gymnastes par équipe participent, chaque résultat compte
- Le responsable de la société de l'équipe qualifiée annonce les trois gymnastes finalistes ainsi que l'ordre de départ souhaité au plus tard 1 heure avant la finale
- La finale se déroule comme une compétition distincte
- L'équipe ayant la note la plus basse du tour préliminaire entame la compétition avec le premier gymnaste. Suit le premier gymnaste de l'équipe classée 4^e, etc. Viennent ensuite les 2^e gymnastes de chaque équipe dans le même ordre, etc.

7.6 Distinctions

Des médailles sont décernées à tous les membres des trois premières équipes du classement de la finale. Tous les participants reçoivent un diplôme.

8 Règlement des juges

8.1 Convocation des juges

Toutes les sociétés (sauf l'organisateur) participant à une compétition doivent mettre à disposition des juges en fonction du nombre de gymnastes inscrits (y compris inscriptions tardives) et pour toute la durée de la compétition, soit :

- 1-10 gymnaste(s) : 1 juge breveté
- 11 gymnastes et plus : 2 juges brevetés

Les centres régionaux de performance (CRP) et autres groupements qui inscrivent leurs athlètes à une compétition de manière autonome sont assimilés à un club et doivent fournir leurs propres juges.

Les nouvelles sociétés ainsi que les sociétés qui, durant au moins cinq saisons, n'ont pas inscrit de gymnastes sont libérées du devoir d'annoncer des juges pendant les trois premières années.

Le secteur trampoline détermine le nombre de juges nécessaires par compétition (y compris deux juges de réserve). Pour chaque compétition, les juges surnuméraires sont exemptés de participation ; ils doivent être informés en temps voulu par le responsable de la compétition.

Si une société ne peut pas mettre à disposition assez de juges brevetés pour une compétition, elle doit une redevance de CHF 300.- par juge manquant. Une facture sera envoyée par la FSG.

Les juges inscrits qui participent activement aux concours sont dispensés pendant la demi-journée de leur catégorie, mais la société est tenue d'inscrire un juge remplaçant en temps utile. Dans de tels cas, il n'y aura qu'une seule indemnisation de juge.

8.2 Indemnités des juges, du responsable de la compétition et du responsable informatique

L'organisateur indemnise comme suit (jetons de présence et frais de déplacement) lors des concours de qualification :

- Aller simple du domicile au lieu de compétition CHF -.50/km
- Jetons de présence CHF 30.00

L'organisateur indemnise comme suit lors des concours de deux jours :

- Aller-retour du domicile au lieu de compétition CHF -.50/km
- ou
- Aller simple du domicile au lieu de compétition et l'hébergement CHF -.50/km
- et
- 2x Jetons de présence à CHF 30.00

8.3 Jury

Le jury doit être composé de juges titulaires d'un brevet adéquat de juge national ou international valable. Le juge arbitre doit posséder un brevet de Juge Arbitre valable ou un brevet de juge international valable. Si le nombre de juges ou de juges arbitres est insuffisant, le concours n'est pas pris en considération en tant que concours de qualification.

Pour le jugement du ToF, du déplacement horizontal ainsi que la synchronisation, un système électronique (HDTS) est disponible. Un juge ou un bénévole de l'organisateur (18 ans au minimum) formé à cet effet peut être affecté à la saisie des données.

8.4 Tenue vestimentaire du jury

Les juges sont tenus de se conformer à la tenue vestimentaire suivante

Dames :

Blazer bleu foncé
Blouse blanche
Jupe ou pantalon de couleur grise ou bleu foncé
Chaussures adéquates
Foulard (FSG/FIG)

Messieurs :

Blazer bleu foncé
Chemise blanche
Pantalon long de couleur grise ou bleu foncé
Chaussures adéquates
Cravate (FSG/FIG)

8.5 Group de compétition

En application du paragraphe 8 du présent règlement, les compétitions se déroulant en Suisse sont réparties dans les groupes suivants. Cette liste ne comprend pas les compétitions internationales se déroulant en Suisse. Celles-ci sont soumises à la réglementation de la FIG et sont classées séparément en fonction de l'événement.

Group A	Group B	Group C
- Championnats suisse - Fête fédérale de gym	Toutes les compétitions comptant pour la qualification aux compétitions suivantes - Championnats suisse - CE (CH qualification interne) - CM (CH qualification interne) - CMGA (CH qualification interne)	Toutes les autres compétitions se déroulant en Suisse (p. ex. fête de gymnastique, championnats régionaux, championnats cantonaux, etc.)

8.6 Catégorie des juges

Il existe des licences de juge dans les catégories suivantes. Les juges ont la possibilité de juger selon le brevet lors des compétitions qui sont réparties de la manière suivante :

Catégorie des juges	Groupe A				Groupe B				Groupe C			
	HD	E	D	WKL	HD	E	D	WKL	HD	E	D	WKL
Cat. 5 (junior)					x	x			x	x		
Cat. 4	x	x			x	x			x	x		
Cat. 3	x	x	x		x	x	x		x	x	x	
Cat. 2	x	x	x		x	x	x		x	x	x	x
Cat. 1 / FIG	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

8.7 Validité de la licence de juge

Les périodes de validité suivante pour les licences de juge sont applicables :

- Juge cat. 2- 5 → deux saisons
- Juge cat. 1 → trois saisons
- Juge international FIG → selon règlement FIG

La licence doit être renouvelée durant un cours de répétition de juge. Si la période de validité est dépassée, la licence peut être renouvelée par la participation à un cours de répétition dans un délai de quatre saisons après son échéance. Durant cet intervalle, le juge en question ne pourra pas être engagé comme juge durant un concours. Au-delà de cette période, le renouvellement n'est plus possible et une nouvelle formation de juge devra être effectuée pour recevoir à nouveau la licence.

8.8.5 Nombre de points minimum à atteindre par catégorie

Catégorie des juges	Examen écrit		Examen pratique			
	Exécution	Difficulté	HD	Exécution	Difficulté	Difficulté Supérieure
Cat. 5 (junior)	20		10	20		
Cat. 4	20		10	20		
Cat. 3	20	8	10	20	20	
Cat. 2	20	8	10	20	20	22
Cat. 1*	23	8	13	23	23	22

*Pour obtenir la Cat. 1, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Ne peut être obtenu qu'à partir de la 3^{ème} réussite à l'examen de juge.
- Au moins 8 engagements lors de compétitions des groupes A et B.

Dans des cas justifiés, le secteur du trampoline ainsi que le groupe spécialisé des juges peuvent attribuer une licence de juge de manière exceptionnelle, procéder à une rétrogradation ou retirer la licence.

8.9 Âge minimum

L'âge minimum pour participer à un cours de juges est de 16 ans (âge révolu le premier jour du cours, la date de naissance est déterminante). Les personnes qui n'ont pas encore 18 ans au moment de l'examen ne peuvent obtenir que la licence Cat. 5 (junior). Les personnes en possession de la licence Cat. 5 (junior) obtiennent automatiquement la licence Cat. 4 au 1^{er} janvier de l'année où elles atteignent l'âge de 18 ans.

9 Exigences posées à l'organisateur d'une compétition de trampoline FSG

9.1 Salle de gymnastique

L'organisateur met à disposition une salle (p. ex. salle triple) d'une hauteur minimale de 8 m, sans superstructures pour les :

- Concours de qualification
- Championnats suisses
- Concours internationaux (hauteur de la salle in. 10 m pour les catégories senior)

Si une salle d'échauffement est à disposition, elle doit être séparée. L'organisateur doit nommer un responsable dans cette salle d'échauffement.

9.2 Engins

Doivent être à disposition pour la compétition et par jury deux trampolines conformes aux normes FIG (Ultimate) et, si possible, un à deux trampoline(s) équivalent(s) dans une autre salle pour l'échauffement. Les engins doivent être pourvus de tous les systèmes de sécurité aux extrémités et avoir des tapis en conséquence. Autour du trampoline, le sol doit être recouvert de tapis de sécurité selon les normes de la FIG. Ces tapis peuvent être loués auprès de la FSG et doivent être emportés et rendus à un endroit défini. De même, il convient de disposer de trois tapis de parade par place de compétition. Pour chaque place de compétition, les toiles doivent être aux mêmes normes (par ex. 4x4mm)

9.3 Place de concours

L'estrade du jury et de la direction de la compétition avec la place du concours doivent être séparée du reste de la salle. Une estrade de 1 m de haut (+/- 0,2 m) et une longueur de 23 - 28 m avec tables et 23 chaises est à installer pour les juges sur toute la longueur à une distance latérale de 5 à 7m du premier trampoline. Seules les personnes ayant directement à faire à la compétition ont accès à cette estrade et à la place de concours.

Pour chaque compétition, accrocher 2 drapeaux FSG (150x150 cm) dans la salle de compétition.

La place de concours ne peut être rangée qu'au terme de la compétition, cérémonie protocolaire comprise.

9.4 Bureau de compétition

L'organisateur constitue un bureau de concours responsable des tâches administratives. Ce bureau est composé d'au moins 2 personnes chargées des travaux suivants :

- Préparation des cartes de concours selon l'ordre de départ. Le numéro d'ordre de passage doit être noté sur la carte
- Inscription des changements et mise à jour de la liste de participation pour l'opérateur informatique. Le nom des gymnastes présents (remise de la carte de compétition) doit être coché ou surligné, celui des gymnastes absents barré au stylo.

9.5 Système de calcul des résultats WES

Pour le calcul des résultats, il convient d'utiliser un ordinateur avec un logiciel approuvé par le secteur (après discussion avec le chef de compétition). En cas de panne d'ordinateur, la compétition doit pouvoir se poursuivre sans retard conséquent.

Le secteur trampoline met un tel système (WES) à disposition. L'organisateur de la compétition est tenu de venir retirer ce WES auprès de l'organisateur précédent. S'il s'agit de la première compétition de la saison, le WES doit être retiré au dépôt central de la FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

A la transmission du WES, l'organisateur doit signer le protocole de prise en charge. L'organisateur de la dernière compétition de la saison (les Championnats suisses en règle générale) est tenu de rapporter le WES au dépôt central FSG (voir avec le responsable de la FSG) ou à un lieu déterminé par le chef du groupe spécialisé compétitions.

9.6 Installation vidéo

En sus du WES (art. 9.5 susmentionné), la FSG met à disposition deux installations vidéo. L'organisateur est chargé de s'occuper des caméras vidéo ; il met deux opérateurs vidéo à disposition durant toute la compétition. Tous deux filment chaque gymnaste séparément et numérotent les exercices sur la liste de départ fourni par l'opérateur du logiciel.

9.7 Speaker

L'organisateur met à disposition une installation audio pour le speaker (avec microphone et lecteur CD). Il incombe à l'organisateur de désigner un speaker. Les indemnités sont analogues à celles mentionnées sous l'art.8.2.

9.8 Service médical

Les obligations minimales suivantes sont obligatoires pour toutes les compétitions :

- Un ambulancier ou un médecin avec une formation appropriée et/ou de l'expérience lors de manifestations sportives doit être sur place
- Une seconde personne ayant une formation médicale (infirmier assistant médical, samaritains, physiothérapeute, pharmacien...) doit être sur place
- Une trousse de premiers secours doit être sur place avec des médicaments pour la stabilisation cardiovasculaire, traitement de la douleur et des pansements stériles.
- Du matériel pour des blessures de la colonne vertébrale doit être sur place
- Du matériel d'immobilisation pour des fractures doit être sur place

L'organisateur est responsable de la mise sur pied de ce service sanitaire. Il prend les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours et connaît les particularités du lieu telles que téléphone le plus proche, hôpital, médecin, etc.

9.9 Communication

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. L'information relative à une compétition doit être envoyée au plus tard 9 semaines avant la compétition aux destinataires suivants :

- les sociétés
- les membres du secteur trampoline
- le délégué du secteur trampoline
- le secrétariat du sport d'élite de la FSG à Aarau.

La publication de la compétition doit être présentée au délégué du secteur trampoline avant l'expédition pour approbation et signature.

9.10 Inscriptions

Il convient d'utiliser les documents/formulaires du secteur du trampoline. Les inscriptions doivent parvenir au bureau central des inscriptions dudit secteur ; l'adresse de ce bureau est communiquée chaque année.

Le délai d'inscription est fixé comme suit :

- concours de qualification : 4½ semaines avant la compétition
- championnats suisses : au plus tard lors du dernier concours de qualification.

Ces délais doivent impérativement être respectés. L'envoi a lieu par mail.

9.11 Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives sont possibles jusqu'au dépôt de la carte de compétition. Ils doivent s'effectuer par écrit. Pour tout inscriptions tardives intervenant après le délai d'inscription, des frais supplémentaires de CHF 30.- par changement sont facturés, à verser sur place en faveur du secteur du trampoline. Sont exclus les Championnats suisses selon art. 5.1.

9.12 Désistements

La finance de participation est payable avec l'inscription nominative. Elle n'est pas remboursée.

9.13 Programme

Après le délai d'inscription, l'organisateur et le délégué du secteur trampoline préparent le programme, la planification des juges, l'ordre des catégories, etc. Ce programme contient en outre les détails de l'endroit et de l'heure des séances de juges ainsi que les indications précises concernant la remise des cartes de concours.

9.14 Informations sur la compétition

Les sociétés et les juges inscrits ainsi que les membres du secteur trampoline et le secrétariat du sport d'élite à Aarau reçoivent, au plus tard deux semaines avant le début de la compétition :

- la liste des participants ou un ordre de passage
- l'horaire détaillé
- la liste des juges
- les précisions concernant l'accès au lieu de compétition en voiture et/ou en transport public.

9.15 Cartes de compétition

Ne peuvent être utilisées pour les compétitions organisées par le secteur trampoline FSG que les cartes de concours émises par ce dernier. Elles sont disponibles en téléchargement sur le site de la FSG.

Elles doivent dans tous les cas être retournées/rendues pour la date indiquée dans le programme (tout retard dans le retour des cartes est passible d'une disqualification).

Une fois la compétition terminée, les cartes de concours doivent être rendues au chef de compétition du secteur ou au délégué du secteur du trampoline.

9.16 Résultats

Le groupe spécialisé Concours transmet un classement à l'issue de chaque compétition :

- Chef de presse FSG Aarau
- Secrétariat du sport d'élite Aarau

9.17 Cérémonie protocolaire

Pour la cérémonie protocolaire, seuls les trois premiers de chaque catégorie recevant une médaille sont appelés. Un protocole spécifique, respectivement les dispositions d'organisation en vigueur, peut s'appliquer aux Championnats suisses.

Les cérémonies protocolaires se déroulent immédiatement après la fin des concours. Les diplômes et le cahier des résultats qui n'étaient pas encore prêts peuvent ensuite être distribués ou vendus. Pour la tenue vestimentaire, se référer aux articles 4.7/ 7.3. Aucune médaille n'est décernée en cas de non-observation de ces prescriptions ou en cas d'absence à la cérémonie protocolaire. Le chef de concours et/ou le délégué du Secteur trampoline peuvent accorder des exceptions pour justes motifs.

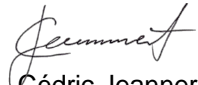
10 Exceptions

Le Groupe spécialisé Compétitions & Administration, voire le secteur du trampoline, sont seuls habilités à éditer des règles d'exceptions. Les exceptions peuvent seulement être approuvées dans des cas particuliers et fondés, présentés sous forme écrite.

Aarau, le 18 août 2023

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Secteur du trampoline



Cédric Jeannerat
Chef du GS Compétitions



Christine Meylan
Cheffe du secteur trampoline